

UBAYE

Réouverture des cols de la Bonette-Restefond et de la Cayolle

► Hier, le col de la Bonette a rouvert officiellement à la circulation. La route sera ouverte, pour le moment de 10 h à 20 heures, dans les deux sens de circulation. La route du col de la Bonette-Restefond, qui culmine à 2802 mètres d'altitude est toutefois soumise à un fort risque de verglas et donc fermée à partir de 20 heures pour une durée indéterminée. Hier en début d'après-midi, Christian Estrosi, maire de Nice et président de la Métropole Nice-Côte d'Azur, était présent pour officialiser la réouverture de la route, qui relie des vallées de l'Ubaye et de la Tinée, et plus largement les deux départements des Alpes-de-Haute-Provence et des Alpes-Maritimes.

► Le Département a également annoncé la réouverture du col de la Cayolle, sur le territoire de la commune d'Uvernet-Fours, sans restrictions de circulation.

CRÉVOUX

Le "Parcours des fées", édition 2019, est annulé

C'est l'un des rendez-vous devenus incontournables sur le territoire de Serre-Ponçon : le "Parcours des fées". Porté par le centre de création numérique des "Fées d'hiver", il propose depuis plusieurs années, un parcours de randonnée dans le secteur de la cascade des Razis où le promeneur tombe nez à nez avec des œuvres d'art contemporaines "in situ". L'édition 2019, qui aurait dû être la dixième, n'aura pas lieu. Dans un texte partagé sur les réseaux sociaux, les Fées d'hiver rappellent que le rendez-vous a mobilisé jusqu'à 15 000 visiteurs. "Victime de son succès, il était devenu urgent que le relais institutionnel sur le territoire se fasse, pour maintenir la qualité des œuvres et pour financer un poste de régisseur général afin d'alléger la pression sur les engagements bénévoles de chacun", observe l'association. Mais, face aux manques de subsides pour assurer cette mission, le rendez-vous à Crévoux est donc annulé pour cet été. Mais le projet n'est pas arrêté, le collectif espérant que 2019 ne soit qu'un "accident de parcours". Retrouvez, dans notre édition de samedi 11 mai, les réactions des acteurs de cette opération.

Sur le parcours des Fées 2018, l'art contemporain en pleine randonnée. Photo archives Le DL



VOTRE RÉGION

GAP La vitesse inadaptée et la mauvaise trajectoire avaient mené au décès d'un homme de 33 ans en 2018

Accident mortel : un an avec sursis pour le conducteur du camion toupie

Ce jeudi, le tribunal correctionnel de Gap a condamné un homme de 34 ans à 12 mois de prison avec sursis, ainsi qu'un an de suspension de permis avec sursis pour homicide involontaire par imprudence.

L'épaisseur des verres de ses lunettes brouille le regard du prévenu. Son regard se pose tantôt sur la présidente du tribunal, tantôt sur le substitut du procureur, mais jamais sur le banc d'en face, celui des victimes. Là où une mère et une grand-mère tentent de ravalier le chagrin indicible. Car ce fils et petit-fils qu'elles ont perdu le 23 août 2018 était le passager du prévenu.

Jonathan envisageait de passer son permis poids lourd. Alors, ce jour-là, il a embarqué à bord du camion toupie de son ami d'enfance. Le camion est chargé, la toupie tourne. Ils rejoignent Ancelle pour livrer le béton. La présidente, Isabelle Defarge, déchiffre le disque du chronotachygraphe.

Un disque de papier extrait du camion qui enregistre vitesse, temps de travail et de repos. Elle cite les « pointes de survitesse ». Celles où cette journée-là, le conducteur a dépassé les 80 km/h auxquels il est limité. Jusqu'à 13 h 20 et l'arrêt. Le camion vient de se renverser sur la route de Luye. Jonathan est tué sur le coup.

« En sortie de courbe, je l'ai vu incliné à 45 degrés, puis couché », témoigne un motard qui suivait le véhicule. Il explique aussi que peu avant, il a songé à doubler le camion. « Il roulait aussi vite que moi, à 80 km/h. »

« On discutait de l'anniversaire de mon fils »

« On bavardait, quand j'ai pris la courbe, j'ai vu que j'étais trop à droite, j'ai voulu



Jonathan, 33 ans, a perdu la vie dans l'accident le 23 août 2018, sur la route de la Luye. Photo archives Le DL/Guillaume FAURE

redresser, pour me recentrer », explique l'homme de 34 ans. Malgré les questions pressantes d'Isabelle Defarge, il ne parvient pas à dire sa responsabilité. Alors, elle tente de le lui faire comprendre. « Vous discutiez de quoi ? » interroge-t-elle. « De l'anniversaire de mon fils, qui était le lendemain. » Elle rétorque : « Vous voyez pourquoi on n'autorise pas d'autres personnes à monter à bord d'un véhicule lorsqu'on y travaille, surtout lorsqu'il s'agit d'un véhicule lourd et technique comme une toupie chargée ?

Parce que vous aviez déjà l'esprit ailleurs, à l'anniversaire. »

Son patron l'y a pourtant autorisé, a posteriori. Celui qui a décrit aux gendarmes un employé modèle a ajouté : « Je n'étais pas au courant qu'il devait embarquer une autre personne. Mais de toute façon, je ne l'aurais jamais interdit à mes employés en qui j'ai toute confiance. »

« J'y pense tous les jours »

C'est sur une question du juge assesseur que le prévenu

pose enfin quelques mots : « J'y pense tous les jours. Je me dis que je n'aurais jamais dû l'emmener avec moi. Ça fait dix ans que je conduis, mais peut-être que mon allure n'était pas assez modérée. Il y a aussi eu une inattention. »

Pour Me Duratti, avocate de la mère et de la grand-mère du défunt, ce n'est pas suffisant. « J'aurais souhaité entendre quelques mots de compassion. La famille, qui connaît le prévenu depuis l'enfance, n'est pas nourrie d'animosité. Mais il restera celui qui a tué Jona-

than. Ce n'est pas un coup du sort, c'est sa négligence, sa vitesse excessive. »

Me Tomasi, l'avocat du chauffeur, éclaire. « Il a la gorge nouée, il est suivi. Il ne pourrait présenter ses condoléances sans exploser dans la mesure où Jonathan était un ami de 20 ans. » Le substitut du procureur, Sébastien Bautian a requis 10 mois avec sursis à son encontre. « Je pourrais avoir des réquisitions à un mois, trois mois ou deux ans, ça ne ramènera pas un fils et un petit-fils, ça ne sera jamais assez », dit-il.

« Jonathan n'aurait pas voulu ça »

« L'audience est suspendue, levez-vous », lance l'huissier d'audience. Les juges se sont retirés pour prendre leur décision. La famille de la victime se rassemble auprès de son avocat, le prévenu reste prostré sur son banc.

Il est 18 heures et des poussières. Les proches débriefent l'audience, la mère jusque-là silencieuse, lance : « Ça suffit, qu'on le laisse tranquille, qu'on ne lui enlève pas son permis, il a assez morflé com-

L'INFO EN +

■ « Il était le plus joyeux d'entre nous »
Ce jeudi, au tribunal correctionnel, les proches de Jonathan, qui a perdu la vie dans cet accident, étaient nombreux. Certains regrettent que, lors de l'audience, Jonathan n'ait pas été beaucoup évoqué. Shirley et Nelly font partie de cette « bande » qui se retrouvait « dans les criques » de Rochebrune depuis leur enfance. « C'était le plus joyeux d'entre nous, celui qui rassemblait tout le monde », sourient-elles tendrement. Elles décrivent un fêtard « toujours dans les clous », un peu « bohème ». Il devait fêter ses 34 ans une semaine après l'accident. « Il aimait tellement la vie, il était tellement joyeux que c'est difficile d'en parler comme ça », lance Nelly. Les deux amies concluent : « Il était un ami, un frère, un tout ».

me ça, c'était son ami, Jonathan n'aurait pas voulu ça. » Elle s'assoit à côté du prévenu, silencieuse. « Je n'ai jamais voulu ça », lui chuchote-t-elle. Elle répond qu'elle sait, il la reconforte. Pour la première fois depuis le début de l'audience leurs regards se croisent.

Sandie BIRCAN

Le tribunal a condamné le conducteur à 12 mois de prison avec sursis, ainsi qu'un an de suspension de permis avec sursis pour homicide involontaire par imprudence.

CHABESTAN Le tribunal d'instance a rendu sa décision

Château Laric : pas de délai pour les occupants illégaux

Le château de Laric, à Chabestan, qui appartient au comité interentreprises (CIE) des dockers de Marseille, est occupé depuis mi-janvier. Le propriétaire, lors d'une audience devant le tribunal d'instance de Gap fin mars, a demandé l'expulsion des squatteurs, lesquels ont réclamé un délai de six mois.

Ce mardi 7 mai, le tribunal a rendu sa décision : les occupants doivent « libérer les lieux sans délai autre que le délai de deux mois suivant la signification du commandement de quitter les lieux ». Au-delà de ce délai de deux mois, où il leur est donné la possibilité de quitter les lieux par leurs



Le château Laric est occupé depuis mi-janvier.

Photo archives Le DL/Romain METAILLER

propres moyens, les occupants pourront en être expulsés par la force.

Sandie BIRCAN

DIGNE Téléphone au volant, sans permis ni assurance

Peine d'amende pour celle qui cumulait les infractions

Le 14 juillet 2018, une automobiliste siseronnaise trentenaire fait l'objet d'un contrôle par la gendarmerie. Les militaires remarquent en fait que cette ancienne aide-soignante, désormais employée dans une exploitation agricole, est en train de téléphoner au volant.

Sa voiture incendiée quelques jours plus tard

Les gendarmes vont aussi constater que l'automobiliste n'a plus de permis de conduire depuis une mesure de retrait datant d'octobre 2017, qu'elle conduit sans certificat d'assurance, ni contrôle technique de sa voi-

ture à jour, et pas plus de certificat d'immatriculation conforme au règlement.

La totale en matière d'infractions routières à l'exception de la conduite sous emprise alcoolique ou de stupéfiants.

La conductrice n'en a pas fini avec la malchance si l'on peut dire, car sa voiture a été détruite par un incendie quelques jours plus tard. C'est ce qui doit inciter le tribunal à faire preuve de mansuétude, car la prévenue est finalement condamnée à 1350 euros d'amende, dont 400 euros avec sursis.

B.F.

ROBIN pépinières

Arbres fruitiers en conteneur : pommiers, cerisiers, abricotiers

Variétés rustiques adaptées à notre climat

Ex : **Cerisier burlat**

Gobelet en conteneur de 12 litres : **25,30€ TTC**

La Qualité et les prix producteurs avec garantie de reprise.

Robin Pépinières - Le village 05500 St Laurent du Cros
 Tel. : 04 92 50 43 16 - www.robinpepinieres.com
 Ouvert du Lundi au Samedi de 8 h à 12h et de 14h00 à 17h30